

Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT AUPRE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 avril 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le 15 avril à 20h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT AUPRE,

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Patrick BUISSON, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03/04/2026

Présents : Patrick BUISSON, Catherine CHAMARIER, Gérard LANFREY, Nadia JARRIGE, Marie-Thérèse LARGUET, Franck BERGOGNON, Fabrice MARINONI, Ivan DELEGLISE, Franck DELPHIN

Absents excusés : Maurice DELPHIN (pouvoir à Patrick BUISSON), Nicole BURLET (pouvoir à Gérard LANFREY), Aurélia LEBERQUIER (pouvoir à Franck BERGOGNON), David EYSSAUTIER (pouvoir à Catherine CHAMARIER), Océane VERCHERE (pouvoir à Nadia JARRIGE)

Absente : Marie-Aurélie COLPIN

Secrétaire de séance : Catherine CHAMARIER

Ordre du jour :

I – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026

II – Autorisation à donner à M. le Maire de signer une convention d'objectifs et de financement entre l'association AEJ et les 3 communes du Bassin de Vie

III- Versement de subventions aux associations (AEJ et MPT)

IV – Autorisation à donner à M. le Maire de signer une convention avec la CAPV pour le reversement de la taxe d'aménagement pour la zone d'activité économique de la Bouboutière

V–Fixation des indemnités de fonction des élus

VI- Désignation des délégués au Territoire d'Energie de l'Isère (TE38)

VII- Désignation des délégués au Parc Naturel Régional de Chartreuse (PNRC)

Le Conseil Municipal a délégué au maire, un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, la Maire doit en rendre compte à chaque réunion du conseil municipal.

N° Décision	Objet
Décision n°2026-01	Signature convention tripartite d'occupation temporaire de terrains en forêt communale relevant du régime forestier entre ONF-commune de Saint Aupre et Commune de Miribel les Echelles

Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT AUPRE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 avril 2026

I – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026

Pas de remarque particulière, le PV est adopté.

II – Autorisation à donner à M. le Maire de signer une convention d'objectifs et de financement entre l'association AEJ et les 3 communes du Bassin de Vie

Le bassin de vie de la Haute Morge, défini dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, est composé de trois communes : **St Etienne de Crossey, St Nicolas de Macherin et St Aupre.**

En 2003 les communes de St Etienne de Crossey et St Aupre inscrivent au Contrat Temps Libre l'action « centre de loisirs » portée par l'association Maison Pour Tous.

En 2006 le Contrat Temps Libre devient le Contrat Enfance Jeunesse. Il est cosigné par le Pays Voironnais, les villes de Tullins et Voiron, et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, puis renouvelé en 2010, 2014 et en 2018 pour 4 ans. Dans ce cadre, le Pays Voironnais reverse une prestation de service (PSEJ) aux communes du territoire porteuse de projets. Ce qui permet aux communes de St Etienne de Crossey et St Aupre de développer leur politique enfance/jeunesse.

Depuis 2007, l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) est géré par l'association « Animation et Expression Jeunes » qui a également un rôle de développement et de coordination de projets au niveau du bassin de vie, s'appuyant sur un projet éducatif rédigé à sa création, suivi d'un projet associatif quelques années plus tard.

En 2017, suite à une étude de territoire, elle sollicite les communes pour mettre en place un projet expérimental : une ludothèque. Depuis, ce projet prend forme et se développe en répondant aux attentes du public comme des collectivités.

En 2018, une rencontre entre les dirigeants de l'association AEJ et le conseil municipal de St Nicolas de Macherin débouche sur une volonté commune de s'associer autour du nouveau projet porté par l'association, et pour la commune de s'inscrire dans le nouveau Contrat Enfance Jeunesse.

A partir de 2021, l'association s'engage à accompagner la création, puis, le renouvellement du Projet Educatif de Territoire pour le bassin, projet qui vient d'être renouvelé une troisième fois jusqu'en 2029.

En 2022, le Contrat Enfance Jeunesse devient la Convention Territoriale Globale. Les actions inscrites dans le CEJ restent les mêmes dans la CTG avec quelques évolutions de missions sur la coordination territoriale. Le directeur prend alors la mission de Chargé de coopération CTG. L'association est désormais cosignataire de ce dispositif et perçoit directement les aides de la CAF sous forme de bonus territoire en tant que porteur d'actions. Les subventions communales sont alors réajustées selon ce nouveau fléchage.

Par la présente, il s'agit de formaliser ce partenariat entre les trois communes et l'association AEJ concernant les missions

- du pôle Enfance

Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT AUPRE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 avril 2026

- de la Ludothèque Casajoux
- du pôle Jeunesse
- de coopération CTG.

Cette convention a pour objet de déterminer les objectifs et les modalités pratiques de ce partenariat.

Entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité:

AUTORISE le maire à signer la dite convention.

III- Versement de subventions aux associations (AEJ et MPT)

Monsieur le Maire propose de se prononcer sur les montants des subventions attribuées par la commune aux associations pour 2026. Il fait la proposition suivante :

- Pour l'association Animation Expression Jeune (AEJ) , le montant est déterminé selon un calcul de répartition entre les 3 communes du bassin de vie. Cette répartition est détaillée dans la convention d'objectifs et de financement signée précédemment. Le montant pour la commune de Saint Aupre est de 18 651 € en sachant qu'un acompte sur subvention d'un montant de 5 000 € a déjà été versé en février.
- Pour l'association Maison Pour Tous (MPT), le montant proposé est de 500.00 €

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De fixer et de verser les subventions aux 2 associations comme mentionné ci-dessus.

IV – Autorisation à donner à M. le Maire de signer une convention avec la CAPV pour le reversement de la taxe d'aménagement pour la zone d'activité économique de la Bouboutière

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de signer une convention avec la CAPV portant sur le reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune au titre de la Zone d'activités économiques de la Bouboutière qui leur a été transférée.

- La commune s'engage à reverser le produit de la taxe d'aménagement perçue sur les zones transférées, selon les modalités suivantes :
 - Si la commune n'a pas majoré le taux de la taxe, le reversement sera calculé sur la base du taux maximum autorisé pour la part communale (5 %).
 - Les autorisations d'urbanisme exonérées de taxe d'aménagement sont exclues du dispositif.
- Le reversement est annuel : la commune transmet un récapitulatif des montants perçus l'année précédente avant le 1^{er} juin de chaque année, et la Communauté d'Agglomération émet un titre de recettes en conséquence.
- La convention s'applique à partir de l'exercice suivant le transfert des zones (soit 2021) et a une durée de cinq ans, renouvelable tacitement.

Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT AUPRE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 avril 2026

Entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer la dite convention.

V-Fixation des indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 51.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 14.27% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 14.27 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 14.27% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

VI- Désignation des délégués au Territoire d'Energie de l'Isère (TE38)

Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT AUPRE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 avril 2026

Considérant l'adhésion de la commune à TE38 (Territoire d'Energie Isère) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de TE38 ;

VU la délibération d'adhésion à TE38 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Désigne M. DELPHIN Maurice délégué titulaire et M. DELPHIN Franck délégué suppléant du conseil municipal au sein de TE38.

VII- Désignation des délégués au Parc Naturel Régional de Chartreuse (PNRC)

Considérant l'adhésion de la commune au Parc Naturel Régional de Chartreuse ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Parc Naturel Régional de Chartreuse;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du PNRC ;

VU la délibération d'adhésion au PNRC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Désigne M. DELPHIN Maurice délégué titulaire et M. EYSSAUTIER David délégué suppléant du conseil municipal au sein du PNRC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

La secrétaire de séance	Le Maire
Catherine CHAMARIER	Patrick BUISSON